ENVIRONNEMENT

Charte d'engagement « Programme Territoires Zéro Waste »

EXPOSE DES MOTIFS

A. CONTEXTE

Le Conseil municipal a approuvé en sa séance du 19 novembre 2015, la candidature et l'engagement de la ville à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » lancé par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Le projet du Syctom composé des candidatures de 5 collectivités ou EPCI dont celle d'Ivry-sur-Seine, a été déclaré lauréat de l'appel à projet en décembre 2015.

La ville s'est engagée ainsi à mettre en place un certain nombre d'actions afin d'atteindre un idéal : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économies circulaires.

Ce projet doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, dans une démarche participative de co-construction.

Un des acteurs associatifs identifié pour la mise en place de ce projet est l'association Zéro Waste France, qui est à l'initiative du programme « Territoires Zéro Waste ». Ce programme vise à contribuer au lancement des démarches « zéro déchet, zéro gaspillage » en France, puis à leur progression.

Ce programme a pour objectif de :

- faciliter les échanges entre les différents acteurs du territoire ;
- intégrer une démarche de documentation des mesures prises par les participants ;
- former et outiller les acteurs susceptibles d'engager et de faire vivre la démarche Zéro Waste :
- permettre la création collective de ressources au cours des différentes activités proposées en vue de dégager des enseignements et des recommandations.

L'intérêt pour la ville d'Ivry est que ce programme permet de faciliter la mise en place et le développement de la politique Zéro Waste sur le territoire tout en gardant une dynamique d'échange avec les autres territoires et une dynamique de co-construction avec les acteurs locaux de l'ensemble des actions de la politique zéro Waste.

B. CONTENU DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La charte définit la nature des engagements entre l'association Zéro Waste et la ville d'Ivrysur-Seine. Elle n'aura aucune incidence financière sur le budget communal.

L'association Zéro Waste France assure le pilotage et l'animation du programme « Territoires Zéro Waste » et s'engage à :

- faciliter et animer les échanges au sein du programme « Territoires Zéro Waste » ;
- former et outiller les collectivités participantes par l'organisation de formations et de voyages d'études (qui peuvent être payants) ;
- produire des supports méthodologiques et argumentaires ;
- garantir la confidentialité des échanges au sein du programme et ne communiquer à l'extérieur que les informations souhaitées par les collectivités ;
- consulter régulièrement les collectivités participantes afin de connaître leurs besoins, les facteurs d'amélioration des activités proposées et les évolutions possibles du programme.

La ville d'Ivry-sur-Seine s'engage à :

- identifier un binôme élu-technicien investit dans la démarche Zéro Waste du territoire ;
- participer aux échanges avec l'équipe Zéro Waste France et les autres participants du programme afin de co-construire des ressources utiles à tous et de documenter les démarches et les initiatives entreprises ;
- partager son expérience, les réussites et les difficultés rencontrées dans la mise en place de la démarche Zéro Waste sur son territoire avec les autres participants.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver cette charte.

P.J.: charte d'engagement

ENVIRONNEMENT

17) Charte d'engagement « Programme Territoires Zéro Waste »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

vu le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

vu le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'assemblé régionale le 27 novembre 2009,

considérant que le point 74 du programme municipal 2014-2020 préconise la multiplication des actions de sensibilisation à la prévention des déchets en élaborant un nouveau programme local de prévention et en renforçant la politique de répression en la matière.

considérant les engagements municipaux visant à faire de l'élimination des déchets un enjeu prioritaire et à rendre visible le coût du traitement des déchets ménagers,

considérant que l'appel à projet « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » a été lancé au niveau national et préconise de ne pas gaspiller, de limiter au maximum la production des déchets, réemployer localement et que ce projet doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire,

considérant que le projet du Syctom, dont la Ville fait partie, a été retenu en décembre 2015,

considérant l'intérêt que représente un partenariat avec l'association Zéro Waste France en permettant à la ville de développer son programme de prévention des déchets et de maîtriser les coûts relatifs à la gestion des déchets,

vu la charte d'engagement entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et l'association Zéro Waste France, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE la charte d'engagement relative au programme Territoires Zéro Waste, avec l'association Zéro Waste France et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016 RECU EN PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 8 AVRIL 2016